

Résolution 47/1
Les femmes et les filles face au virus de l'immunodéficience humaine
et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹ et les objectifs en matière de développement qui y sont inscrits, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à faire en sorte que, d'ici à 2015, la propagation du VIH/sida soit arrêtée et la tendance actuelle ait commencé à s'inverser²,

Réaffirmant la résolution S-26/2 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2001, intitulée « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue à New York du 25 au 27 juin 2001,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 57/299 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) »,

Rappelant les conclusions concertées adoptées à sa quarante-cinquième session intitulées « Les femmes et les filles face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)³ »,

Rappelant aussi sa résolution 46/2 du 15 mars 2002 intitulée « Les femmes et les filles face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) »,

Vivement préoccupée par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida, de par son ampleur et son impact dévastateurs, constitue une urgence mondiale, qui frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et soulignant que la violence dont ces dernières sont victimes peut, de même que certains facteurs sociaux, culturels, biologiques et économiques, accroître leur vulnérabilité face au VIH/sida,

1. *Souligne* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, et insiste sur le fait que la promotion des femmes et des filles est indispensable au renversement de la pandémie;

2. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties prenantes, notamment de la société civile, doivent poursuivre l'application des mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁴ et s'employer réellement à prendre en compte dans

* Pour l'examen de la question, voir chap. III.

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Ibid., par. 19.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 1* (E/2001/99), résolution 2001/5.

⁴ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale.

leurs politiques et stratégies nationales l'inégalité des sexes devant la pandémie, conformément aux calendriers fixés dans la Déclaration;

3. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de donner des moyens aux femmes et de renforcer leur indépendance économique et pour défendre et promouvoir la pleine jouissance de toutes les libertés et de tous droits fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection par le VIH;

4. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour lutter contre les stéréotypes et attitudes sexistes et contre les inégalités entre les sexes, s'agissant du VIH/sida, et à encourager la participation active des hommes et des garçons;

5. *Engage* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales, à continuer de collaborer pour s'attaquer à la pandémie de VIH/sida et l'enrayer, en particulier dans les situations d'urgence et dans le cadre des actions humanitaires, et de tenir compte des liens croissants entre les programmes anti-VIH/sida et d'autres programmes, y compris les programmes humanitaires;

6. *Demande instamment* à tous les gouvernements de prendre des mesures pour obtenir les ressources nécessaires, en particulier auprès de pays donateurs et par prélèvement sur les budgets nationaux, conformément à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

7. *Se félicite* des contributions financières apportées jusqu'à présent au Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

8. *Se félicite* de l'action engagée par le système des Nations Unies pour fournir des informations exhaustives sur les différences entre les deux sexes devant la pandémie et mieux sensibiliser le public au lien critique entre inégalité des sexes et VIH/sida;

9. *Demande* que des efforts redoublés soient faits par tous les acteurs concernés pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH/sida et dans la formation du personnel d'exécution de ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des adolescents dans la lutte contre le VIH/sida;

10. *Exhorte* les gouvernements à continuer de faire valoir la participation et la contribution substantielle des personnes vivant avec le VIH/sida, des jeunes gens et des acteurs de la société civile dans la recherche d'une solution au problème du VIH/sida sous tous ses aspects;

11. *Invite* le Secrétaire général, dans ses rapports sur le VIH/sida, à tenir compte de l'inégalité entre les sexes.